



Lettre électronique adressée aux retraités de l'UNSA

N°27 - Juin 2013

Sommaire

*De nombreuses
interrogations*

*Pour améliorer
le fonctionnement
des CODERPA*

CNRPA du 25 avril

*Vers une initiative
citoyenne européenne*

Documents à consulter

Chiffres actualisés

De nombreuses interrogations

Difficile de répondre aux nombreuses questions qui se posent à nous aujourd'hui.

Bien sûr, nous pensons tout d'abord à la situation économique et à ses graves conséquences sur le plan social.

La France, l'Europe sortiront-elles de cette spirale infernale qui a frappé l'ensemble des pays développés depuis la crise financière de 2008 ?

Après deux trimestres de croissance négative (le dernier trimestre 2012 et le premier trimestre 2013), la France est entrée en récession et les perspectives pour l'année 2013 sont mauvaises. Les conséquences sur l'emploi sont catastrophiques. Le seuil des 3,2 millions de chômeurs de catégorie A, ceux qui n'ont aucune activité, a été dépassé. Tous les jours, la France compte plus de mille chômeurs supplémentaires. Le constat est accablant.

La nécessité pour l'Europe d'abandonner l'actuelle politique d'austérité et d'opter pour une réelle politique de relance économique est indispensable.

C'est dans ce contexte particulièrement difficile que le dossier des retraites va, à nouveau, être ouvert pour la quatrième fois en vingt ans. Toutes les projections faites par le COR (Comité d'Orientation des Retraites), même les plus pessimistes, montrent que notre système de retraite par répartition est un danger. Le déficit prévu à l'horizon 2020 s'élèverait à 23 milliards d'euros par an, ce qui correspond à 1 point du PIB (produit intérieur brut).

Ces déficits sont dus à un double phénomène :

- Un phénomène démographique, l'allongement de la durée de la vie conduit à un déséquilibre du rapport entre le nombre des actifs et le nombre des retraités.
- Un phénomène conjoncturel lié à la forte augmentation du chômage qui fragilise les rentrées de cotisations.

A l'automne 2013, le gouvernement dévoilera sa réforme et déposera un projet de loi spécifique au Parlement pour une adoption avant la fin de l'année civile.

Les actuels retraités seront-ils touchés par cette nouvelle réforme ?

Nos craintes sont réelles. Si aucune réforme n'a jamais modifié le calcul des retraites liquidées, les réformes Balladur puis Fillon avaient modifié l'indexation des pensions. Celles-ci ne sont plus indexées sur les salaires, mais sur les prix. Aujourd'hui, nous pouvons craindre une désindexation des pensions par rapport aux prix qui aurait de graves conséquences sur le pouvoir d'achat des retraités.

D'autres mesures d'ordre fiscal pourraient également être retenues par le gouvernement. Nous pensons en particulier aux niches fiscales qui étaient visées par un rapport de la Cour des Comptes. Sauvegarder notre système de retraite solidaire par répartition est un objectif que nous partageons. Mais les efforts qui seront demandés aux actifs et aux retraités doivent être justement répartis et doivent s'inscrire dans une politique économique



créatrice d'emplois, seul moyen à terme de rééquilibrer les comptes de notre système de protection sociale.

La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement verra-t-elle le jour, oui ou non ?

Si on en croit la ministre des personnes âgées, Michèle Delaunay, pas de problème, la loi est en préparation et le calendrier est arrêté. Le projet de loi devrait être terminé avant la fin 2013 pour une adoption au Parlement au cours du premier semestre 2014. Toutes les déclarations de la ministre confirment que ce projet de loi couvrira l'ensemble des dimensions de la prise en charge de l'avancée en âge.

Trois rapports ont été remis au gouvernement dans le cadre de la préparation de cette loi ; d'autres sont attendus dans les semaines à venir.

Si la ministre est très prolifique sur les grandes orientations des textes, elle est totalement silencieuse sur le financement de la prise en charge de la perte d'autonomie.

Il ne faudrait pas que cette loi soit uniquement un catalogue de bonnes intentions, sans financement nouveau. Les restes à charge qui pèsent sur les retraités en perte d'autonomie et sur leur famille nécessitent une réforme profonde de cette prise en charge par la solidarité nationale.

C'est ce que nous demandons avec insistance depuis des années et nous continuerons à le faire dans les semaines et les mois qui viennent.

Jean-Paul TRIPOGNEY
Secrétaire Général UNSA Retraités

Pour améliorer le fonctionnement des CODERPA

Le 24 avril 2013, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et les organisations et associations françaises de retraités et personnes âgées ont signé un protocole d'accord permettant de renforcer le rôle des retraités auprès des conseils généraux.

Depuis 2004, les comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) ont été placés sous la responsabilité des présidents des conseils généraux. Or, depuis, aucun texte réglementaire n'est venu encadrer et harmoniser les modalités de fonctionnement de ces instances.

En conséquence, il existe aujourd'hui une grande hétérogénéité sur le territoire : certains CODERPA fonctionnent efficacement, d'autres moins bien, d'autres enfin de manière très insatisfaisante.

Cet accord porte notamment sur trois points essentiels :

- Il élargit le champ d'action des CODERPA à l'ensemble des sujets intéressant les retraités (transport, logement, culture...), alors qu'aujourd'hui, les CODERPA sont cantonnés aux questions médico-sociales.
- Il clarifie la composition des CODERPA en organisant deux collèges : le premier composé des retraités, le second composé de toutes les institutions et autres acteurs.
- Enfin, il donne des moyens aux CODERPA en termes de communication et de formation de ses membres.

Un projet de décret fixant ces nouvelles règles a été préparé par l'ADF et les organisations de retraités qui sera soumis à la ministre en charge des personnes âgées.

Dès à présent, nous devons nous appuyer sur ce protocole pour obtenir des améliorations de fonctionnement des CODERPA sans attendre la sortie du décret.

contacter l'UNSA-Retraités :

UNSA-Retraités
21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex
Tél. : 01 48 18 88 66 ou
01 48 18 88 62
Fax : 01 48 18 88 94
E-mail :
unsa-retraites@unsa.org
nicole.castel@unsa.org



CNRPA du 25 avril

La ministre chargée des personnes âgées, Michèle Delaunay, a participé à la réunion plénière du CNRPA (Comité national des retraités et personnes âgées).

• Les annonces de la ministre

La ministre a confirmé les annonces faites au Conseil de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) du 23 avril :

- 100 millions d'euros dont 15 immédiatement seront destinés à la médicalisation des EHPAD (Etablissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes). Les ARS (Agences régionales de santé) engageront des négociations avec les conseils généraux et les établissements afin d'améliorer l'accompagnement des personnes âgées en établissements.

- 120 millions d'euros seront destinés au plan d'aide à l'investissement 2013 (PAI).

La ministre a souligné l'importance de ces crédits supplémentaires et a insisté pour que "chaque euro voté soit un euro dépensé utilement".

• Le projet de loi sur le vieillissement

La ministre a confirmé le calendrier et le champ de compétences de la loi sur le vieillissement. Le projet de loi sera prêt fin 2013 et examiné par le Parlement au cours du premier semestre 2014.

La loi abordera tous les problèmes liés au vieillissement, de la sortie de l'activité professionnelle jusqu'à la fin de vie. Elle n'abordera pas les questions liées à la fin de vie puisqu'un projet de loi spécifique est actuellement en préparation suite au rapport SICART. Elle reposera sur trois grands volets :

- l'anticipation,
- l'adaptation de notre société,
- l'accompagnement.

La ministre n'a pas abordé le problème du financement de la loi ; elle a simplement indiqué que, vu la situation financière de l'État, il faudra prévoir une montée en charge sur plusieurs années.

Un débat a suivi cette présentation de la loi au cours duquel ont été abordés les points suivants:

- la création d'un guichet unique d'informations dans tous les départements ;
- le problème de l'assurance complémentaire santé pour les retraités ;
- l'évolution du CNRPA et des CODERPA ;
- la destination des 600 millions d'euros prélevés sur les pensions par la nouvelle contribution CASA.

L'inter UCR sera reçue par la ministre en audience le 19 juin. Nous reviendrons sur les points importants qui, à nos yeux, doivent figurer dans la loi, ainsi que sur le financement de la prise en charge de la perte d'autonomie.

Retraités de l'UNSA, cette lettre électronique vous est destinée.
Pour la recevoir régulièrement,
veuillez faire votre demande par e-mail à :
Unsa-retraites@unsa.org



Vers une initiative citoyenne européenne

Dans la lettre électronique n° 26, nous annonçons l'action engagée par la FERPA "Pour un droit à vivre et à être soigné dans la dignité".

Pour la FERPA, il y a urgence à prendre des mesures pour que ce droit, inscrit dans le Traité européen, devienne une réalité pour tous les citoyens de l'Union.

"L'initiative citoyenne européenne" a été présentée le 15 mai au Parlement européen à Bruxelles, lors d'une conférence de presse organisée par la FERPA. L'UNSA Retraités, avec les autres organisations syndicales de retraités françaises, a participé à ce rassemblement.

Vous trouverez, ci-dessous, le texte de la campagne "Pour un droit à vivre et à être soigné dans la dignité". Ce texte sera présenté sous la forme d'une pétition à partir de l'autonome 2013. Nous reviendrons en septembre prochain sur les modalités pratiques de cette initiative citoyenne européenne.

Pour un droit à vivre et à être soigné dans la dignité

Pour la FERPA, aujourd'hui, de plus en plus de personnes sont concernées par les soins de longue durée et se retrouvent en situation de handicap. Et quel que soit leur âge - âgé(e)s ou non - elles, n'ont souvent pas, au sein de l'Union, les moyens de vivre et de se soigner dignement, notamment lorsqu'ils (elles) doivent faire face à des problèmes de santé, nécessitant des soins longs et onéreux. La définition de « soins de longue durée » varie d'un Etat membre à l'autre et leur prise en charge également. Si dans certains pays, les personnes dont l'état de santé nécessite de tels soins bénéficient de la prise en charge médicale au titre des prestations de la Sécurité Sociale, il en va tout autrement de la prise en charge de l'accompagnement qu'entraîne leur état, que ce soit en institution ou à domicile.

Ces coûts se révèlent être très importants et, souvent, ne peuvent être couverts par les seules ressources des personnes concernées, notamment les pensions qu'elles perçoivent, d'autant plus que dans le cadre des plans de rigueur budgétaire instaurés au sein l'Union, leur montant est soit réduit soit gelé.

Il leur faut alors avoir recours aux proches, quand ils existent ou le peuvent - car eux-mêmes sont confrontés aux effets de la rigueur - ou à défaut aux services d'assistance.

Ces personnes, notamment pour les plus âgées ou les femmes qui sont veuves doivent aussi faire face à des problèmes de solitude, voire d'abandon, sans parler de la maltraitance. Elles se retrouvent de fait exclues socialement et exposées au risque de pauvreté.

Certes dans certains pays des initiatives ont été prises pour tenter de pallier à cette situation difficile, mais elles se révèlent trop souvent insuffisantes au regard du défi à relever- qui ira grandissant du fait notamment du vieillissement de la population.

Pour la FERPA ces prises en charge doivent relever prioritairement des pouvoirs publics (gouvernements, régions, municipalités ...) qui ne sauraient se décharger sur le secteur privé de cette responsabilité sociale qui leur incombe. Les questions liées à la santé ne peuvent pas se réduire à un marché ni aux lois du marché. Ceci implique également de donner aux soignants et aux aidants proches les moyens de remplir leur mission de manière professionnelle et de mettre en place des dispositifs d'aide aux aidants proches.

Le but de la démarche qu'entreprennent la FERPA et ses membres est de soutenir et d'assurer, dans la dignité, la santé, la sécurité et le bien-être de celles et ceux qui ont de moins en moins la capacité de prendre soin d'eux-mêmes ou de faire face, seuls, aux nécessité de la vie.

C'est pourquoi au moyen de cette Initiative Citoyenne Européenne, la FERPA entend tirer la sonnette d'alarme et elle appelle toutes les personnes de bonne volonté et/ou concernées à soutenir son Initiative Citoyenne Européenne, en signant son



appel, afin de presser la Commission de prendre toutes mesures nécessaires et utiles en ce domaine.

Aussi, pour toutes et tous, un seul objectif :

« Toute personne, au sein de l'Union européenne, quels que soient son âge ou sa situation familiale, qui souffre d'un handicap ou d'un état nécessitant des soins de longue durée a un droit garanti à des soins de qualité et à bénéficier des mesures d'accompagnement que nécessite son état dans le cadre de la solidarité.

Pour la FERPA et les personnes concernées, il s'agit là d'une question de dignité.

C'est pourquoi, elle appelle la Commission à prendre toutes les mesures et initiatives en son pouvoir pour que ce droit soit rendu effectif au sein de chaque Etat membre, garantissant un socle de base commun pour chaque citoyen européen, selon les modalités qui sont propres à chacun de ces pays.

Documents à consulter

➤ Etude de la DREES sur les retraités et les retraites.

Dans la collection « Études et Statistiques », la DREES (Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques) rassemble les résultats des enquêtes statistiques pour les retraites de l'année 2011.

La pension moyenne, tous régimes confondus, s'élève à 1256 € par mois pour l'année 2011, soit 3,2% de plus qu'en 2010. Les deux tiers de cette hausse proviennent de la revalorisation des pensions en 2011 ; le troisième tiers est dû à l'effet de noria, c'est-à-dire au remplacement des retraités les plus âgés décédés au cours de l'année par les nouveaux retraités disposant de carrières plus favorables. Les écarts entre hommes et femmes restent importants, même si cet écart diminue : les hommes perçoivent en moyenne 1603 € par mois, alors que les femmes ne perçoivent que 932 €.

Vous trouverez cette étude sur le site de la DREES.

➤ Le dossier de presse du dernier Conseil de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) du 23 avril est particulièrement intéressant.

En effet, il rend compte du budget 2012 de la CNSA. On y apprend en particulier que la CNSA a versé 8,75 milliards aux établissements pour personnes âgées dépendantes et aux services médicaux sociaux, ainsi que 1,7 milliards aux conseils généraux pour le versement de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

Vous trouverez ce dossier de presse sur le site de la CNSA.

Chiffres actualisés

Rappel des modifications intervenues le 1er avril 2013

- 1- Les pensions du régime général (CNAV) des fonctionnaires et des régimes spéciaux ont été revalorisées de 1,3% le 1er avril (0,1% de rattrapage au titre de l'année 2012 et 1,2% de prévision d'inflation pour l'année 2013).
- 2- Les retraites complémentaires versées par l'ARRCO à tous les salariés ont été revalorisées de 0,8% et celles versées par l'AGIRC aux cadres ont été revalorisées de 0,5%.
- 3- A compter du 1^{er} avril 2013, une nouvelle contribution, la CASA (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) est prélevée sur les pensions des régimes de base (CNAV, MSA, RSI, Fonctionnaires, régimes spéciaux...) et sur les retraites complémentaires (AGIRC, ARRCO...).
Les retraités non imposables et ceux soumis au taux réduit de la CSG de 3,8% sont exonérés de cette nouvelle taxe. Les retraités assujettis à la CSG à taux plein (6,6%) sont soumis à la CASA.